



abus de pouvoir de gendarme au profit de leur amis

Par **aftam**, le **05/04/2022** à **14:04**

bonjour,

des gendarmes étant OPS viennent nous faire de l'intimidation pour un de nos véhicules qui n'est pas en infraction mais qui est garé devant la maison d'amis du dit gendarme, ses amis refusant tout stationnement sur la voie public devant leur maison se reservant le stationnement, cet ops ma dit vouloir envoyer mon véhicule en fourriere le déclarant voiture ventouse (se qu'il n'est pas) son macaron d'ops lui en donnant le droit . a qui m'adressé

cordialement .

merci

Par **janus2fr**, le **05/04/2022** à **15:36**

Bonjour,

OPS ? Ne serait-ce pas plutôt OPJ ?

Si le véhicule reste stationné plus de 7 jours au même endroit (ou moins si le maire a défini une durée moindre), le véhicule peut effectivement être mis en fourrière.

[quote]

Article R417-12

Version en vigueur depuis le 01 juin 2001

Il est interdit de laisser abusivement un véhicule en stationnement sur une route.

Est

considéré comme abusif le stationnement ininterrompu d'un véhicule en un même point de la voie publique ou de ses dépendances, pendant une durée excédant sept jours ou pendant une durée inférieure mais excédant celle qui est fixée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de

police.

Tout stationnement abusif est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

Lorsque

le conducteur ou le titulaire du certificat d'immatriculation est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3.

[/quote]

Par **aftam**, le **06/04/2022** à **00:07**

OPJ oui mes excuses, j'ai bien stipulé que nos véhicules n'était pas en infraction contrairement a d'autre , excusé du dérangement .

cordialement